



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°31 du 3 septembre 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°31 spécial du 3 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
260	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "La Foulée des 1000 Pattes" les 26 septembre 2021 sur les RD
261	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 322 sur le territoire de la commune d'Esbareich
262	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse
263	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 603 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous et Estaing
264	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Luz-Saint-Sauveur, Esterre, Viella, Betpouey et Barèges
265	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 913 sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et Préchac
266	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
267	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
268	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
269	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 265 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
270	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune d'Esbareich
271	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire des communes de Arbéost et Ferrières
272	25/08/2021	DRH	* Composition des commissions consultatives paritaires
273	01/09/2021	DSD	* Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants mico crèche BÉBÉ BULLE à Soues

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00260

**OBJET : Arrêté temporaire n°17/2021**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« LA FOULÉE DES 1000 PATTES »**

**Les 26 SEPTEMBRE 2021 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA FOULÉE DES 1000 PATTES » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA FOULÉES DES 1000 PATTES**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le Dimanche 26 septembre 2021 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mánent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **3 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

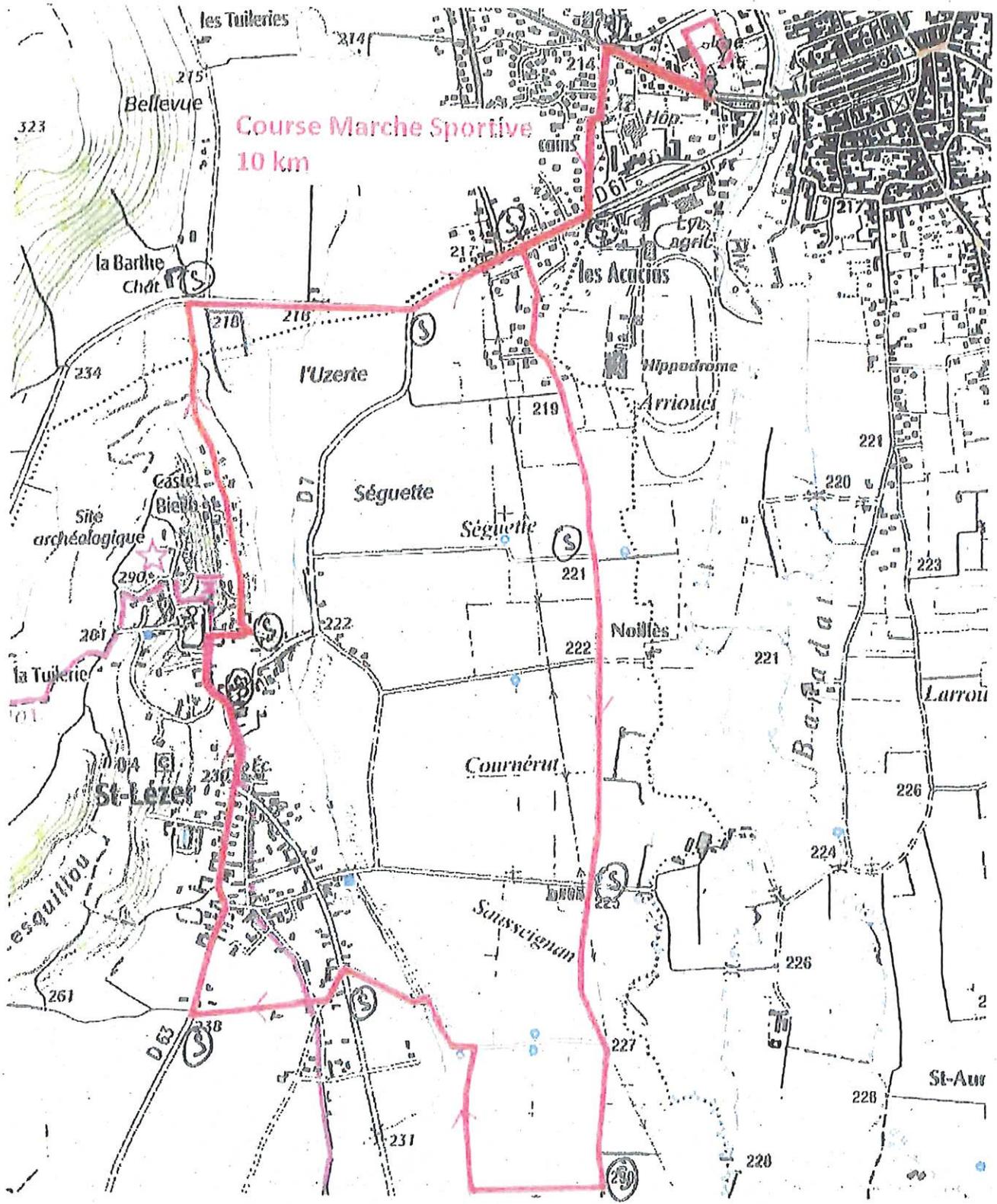
Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **LA FOULÉE DES 1000 PATTES** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Course Marche Sportive  
10 km

les Tuileries

Bellevue

la Barthe  
Chât

l'Uzerte

Ségnette

Cournerut

Sausseignan

St-Lezer

Hôp.

les Aencins

Hippodrome

Arriouet

Ségnette

Noilès

Bardal

Larrou

St-Aur

323

215

218

216

234

290

201

261

231

227

220

228

226

224

221

221

221

220

221

223

226

2

214

214

217

217

219

219

222

222

223

223

229

D63

D7

D61

D38

D63

D38

D63

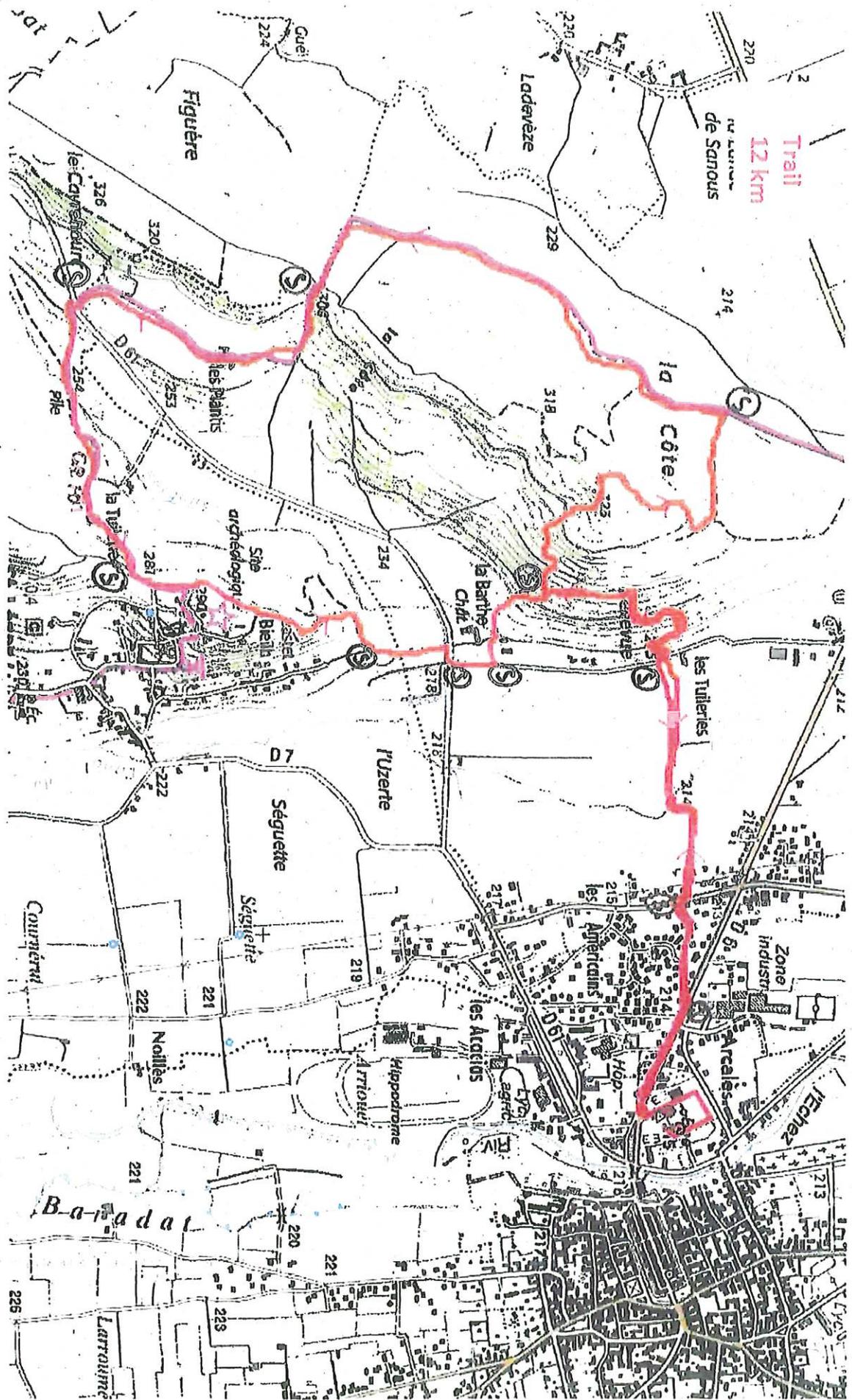
D38

D63

D38

D63

D38







REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00261

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.230**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°322 sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 24/2021.51 du 2 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 27 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement du pont d'Esbareich sur la route départementale n°322, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'aménagement du pont d'Esbareich, la circulation sera règlementée pour tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°322, du Point de Repère (PR) 0+560 au PR 0+640, sur le territoire de la commune d'ESBAREICH comme suit :

- Du 6 septembre 2021 à 8h00 au 17 décembre 2021 à 17h00 il sera instauré une limitation de vitesse à 10Km/h ainsi qu'une interdiction de stationner,
- Du 13 septembre 2021 à 8h00 au 19 novembre 2021 à 17h00 la circulation est interdite à tous véhicules excepté les véhicules de secours de 9h00 à 11h45 et 13h30 à 17h00.

Ces restrictions sont levées le week-end et jour fériés.

- Du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021, la circulation sera totalement interrompue par phase de 15min plusieurs fois par jour selon les besoins du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Du 23 septembre 2021 à 8h00 au 19 novembre 2021 à 17h00 il sera instauré une limitation de largeur à 2.5m et une limitation de tonnage à 3.5T,
- Du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021, la circulation sera totalement interrompue par phase de 15min plusieurs fois par jour selon les besoins du chantier.
- Entre le 12 novembre 2021 et le 18 novembre 2021, durant 4 jours la circulation sera interdite à tous les véhicules selon les modalités définies dans un arrêté de circulation temporaire complémentaire à venir.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période des travaux.

**ARTICLE 2.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP et l'agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux aux dates fixées à l'article 1.

**ARTICLE 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESBAREICH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

**- 3 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRÉ DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00262

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.228**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAÏSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 31 août 2021,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 8/26/2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose d'un poste de transformation sur la route départementale n°939, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de pose d'un poste de transformation, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 4+750 au-PR 4+850, sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAÏSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le vendredi 10 septembre 2021 de 8h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 10 sur le territoire des communes de TRIE SUR BAÏSE, PUYDARRIEUX, PUNTOUS, CAMPUZAN, TOURNOUS-DEVANT, GALAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE SUR BAÏSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -- 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de TRIE SUR BAÏSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de GALAN,
- Messieurs les Maires de PUYDARRIEUX, PUNTOUS, CAMPUZAN, TOURNOUS-DEVANT, GALAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00263

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.217**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°603 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 23 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°603, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°603, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+300, sur le territoire de la commune de ARRENS-MARSOUS et ESTAING.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 8 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°13, 103 sur le territoire des communes de BUN, SIREIX, ESTAING.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Michaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de ARRENS-MARSOUS,
- Madame le Maire d'ESTAING,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Messieurs les Maires de BUN, SIREIX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00264

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.284**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY et BARÈGES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 31 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 23+000 au PR 31+000, sur le territoire des communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY et BARÈGES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

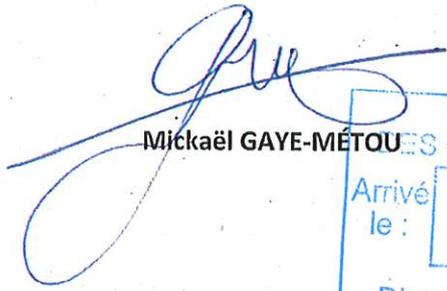
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY et BARÈGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

DEPARTEMENT  
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé  
le : - 3 SEP. 2021

Direction des Assemblées

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY et BARÈGES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00265

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.241**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 913 sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUX et PRÉCHAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 30 août 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de réseau d'assainissement sur la route départementale n° 913, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pose de réseau d'assainissement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 913 du Point de Repère (PR) 0+180 au PR 0+590 sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUX et PRÉCHAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AYROS-ARBOUX et PRÉCHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Madame le Maire de PRÉCHAC,
- M. le Maire d'AYROS-ARBOUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00266

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.245**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 1 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction de traversées et de murs sur la route départementale n° 29, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de reconstruction de traversées et de murs, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 29 du Point de Repère (PR) 8+500 au PR 8+590 et du PR 9+340 au PR 9+390 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 3 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 octobre 2021 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **3 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00267

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.246**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GÈDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 1 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement amont sur la route départementale n° 922, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement amont, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 922 du Point de Repère (PR) 1+900 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GÈDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GÈDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -- 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GÈDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00268

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.247**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté 14/2021.215 du 27 juillet 2021,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 2 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de murets sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation de murets, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 5+000 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Michaël GAYE-METOU



Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00269

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.49**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 265 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté n°15/2021.49 du 17 août 2021,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 16 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur un ouvrage d'art, sur la route départementale n°65, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 15/2021.49 du 17 août 2021**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°265, du Point de Repère (PR) 5+105 au PR 5+125, sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU



Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00270

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.51**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°22 sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 11/2021.230 du 2 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 31 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la zone de vie et l'accès au chantier des travaux d'aménagement du pont d'Esbareich sur la route départementale n° 22, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison de la sécurisation de l'accès au chantier d'aménagement du pont d'Esbareich la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et il sera instauré une interdiction de dépasser sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 1+958 au PR 2+200, sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 6 septembre 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental; Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESBAREICH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00271

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.213**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire des communes de ARBÉOST et FERRIÈRES.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de FERRIÈRES,  
Le Maire d'ARBÉOST,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 20 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°125, effectués par l'entreprise CANAELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRENTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, transports scolaires, véhicules du service public et ayants droit, sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 6+500 au PR 7+200 sur le territoire de la commune d'ARBÉOST et du PR 3+1000 au PR 3+1150, sur le territoire de la commune de FERRIÈRES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 19h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°602, 102, 918 sur le territoire des communes de FERRIÈRES, GEZ, ARGELÈS-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS, AUCUN et ARRENS-MARSOUS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARBÉOST et FERRIÈRES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Le Maire de FERRIÈRES,

Pour le Maire et par délégation,  
Roger Aycaguer Katty BROGNOLI  
Premier adjoint

Le Maire d'ARBÉOST,



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Messieurs les Maires de GEZ, ARGELÈS-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS, AUCUN et ARRENS-MARSOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manient – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00272



**OBJET : Composition des Commissions consultatives paritaires**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,  
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 9 et 10,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des Commissions consultatives paritaires ;  
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions consultatives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;  
Vu le résultat du tirage au sort du 17 décembre 2018 désignant deux représentants suppléants de la Commission consultative paritaire de catégorie A, faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;  
Vu l'arrêté de composition de la commission consultative paritaire du 29 avril 2021 ;  
Vu la démission du 12 juillet 2021 de Mme Françoise MORISSET de son mandat en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléante en CCP de catégorie C ;  
Vu le résultat du tirage au sort du 25/08/2021 désignant M. Stéphane SILORET et Mme Valérie DA COSTA en qualité de représentant suppléant de la Commission consultative paritaire de catégorie C ;  
Considérant le renouvellement de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
Considérant qu'il convient de désigner les membres du collège des représentants de la collectivité territoriale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** M. Michel PÉLIEU préside les commissions consultatives paritaires. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

**ARTICLE 2.** Sont désignés pour siéger aux Commissions consultatives paritaires en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

**Commission consultative paritaire de catégorie A**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- Mme Monique LAMON
- M. Marc BEGORRE	- Mme Geneviève ISSON

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautspyrenees.fr](http://www.hautspyrenees.fr)

### Commission consultative paritaire de catégorie B

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Michel PÉLIEU</li><li>- Mme Geneviève ISSON</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Monique LAMON</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li></ul>
--	--

### Commission consultative paritaire de catégorie C

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Michel PÉLIEU</li><li>- Mme Monique LAMON</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li><li>- Mme Virginie SIANI-WEMBOU</li><li>- M. Gilles CRASPAY</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Geneviève ISSON</li><li>- M. Jean BURON</li><li>- Mme Andrée DOUBRERE</li><li>- M. Marc BEGORRE</li><li>- Mme Evelyne LABORDE</li></ul>
---	---

**ARTICLE 3.** Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental aux Commissions consultatives paritaires :

### Commission consultative paritaire de catégorie A

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Marion FOURCAYRAN (CFDT)</li><li>- Mme Pauline LATAPIE (CFDT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Cyril FALOURD</li><li>- M. Jérôme IRIGARAY</li></ul>
---	---

### Commission consultative paritaire de catégorie B

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Sophie CAZAUX (CFDT)</li><li>- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Maud PAVAN (CFDT)</li><li>- Mme Valérie DUCASSE (CFDT)</li></ul>
--	--

### Commission consultative paritaire de catégorie C

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Olivier MONEGO (CFDT)</li><li>- Mme Sabine SEGAILLAT (CFDT)</li><li>- Mme Brigitte BAGES (CFDT)</li><li>- Mme Sylvie DOUSSEAU (CGT)</li><li>- M. Jacques DASQUE (CGT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)</li><li>- Mme Lucie CLAVERIE (CGT)</li><li>- Mme Michèle BARBOT (CGT)</li><li>- M. Stéphane SILORET</li><li>- Mme Valérie DA COSTA</li></ul>
--	---

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignés conseillers techniques. Ils préparent et assistent aux séances des Commissions administratives paritaires, sans voix délibérative.

**ARTICLE 5.** Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

**ARTICLE 6.** L'arrêté du 29 avril 2021 portant composition des commissions consultatives paritaires est abrogé.

**ARTICLE 7.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 25 août 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00273

**OBJET :** Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche **BÉBÉ BULLE** à SOUES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise le 24 mai 2021 par Mesdames Nathalie BAUDRY et Sophie PEREZ, gestionnaires de la micro crèche « Bébé Bulle » ;
- VU l'arrêté du maire de Soues du 21 juin 2021 portant autorisation d'exploitation de la micro crèche Bébé Bulle ;
- VU l'article R2324-19 du Code de Santé Publique ;
- Considérant l'avis réputé avoir été accordé par Monsieur Roger LESCOUTE, Maire de la commune de Soues ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 2 mois et demi à 4 ans ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 23 août 2021 à la micro-crèche : « Bébé Bulle » sise 3 bis rue Georges Nérisson 65340 SOUES, et gérée par la SARL « Bébé Bulle » sise 3 bis rue Georges Nérisson 65340 SOUES ;

**ARTICLE 2.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

- Des enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans, du lundi au vendredi et de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé :

- Une semaine aux vacances de Pâques

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Deux semaines entre Noël et Nouvel An
  - Les jours fériés
  - Le vendredi de l'Ascension
- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;
- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
- Accueil régulier

**ARTICLE 3.** Madame Laurie LACAZE, née le 4 novembre 1994, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement ;

- Le personnel d'encadrement comprend en outre :
- 4 personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

**ARTICLE 4.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef de Protection Maternelle et Infantile et Madame Laurie LACAZE, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 01 SEP. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

